

RENTREE 2019-2020 B.T.S.

**Vous êtes affecté(e) au Lycée Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2019/2020, en BTS.**

**RENTREE: Lundi 2 SEPTEMBRE 2019 à 9h10**

**Votre inscription ne sera définitive que lorsque nous aurons reçu les documents suivants au plus tard pour le 1 juillet 2019 :**

Envoi à l'adresse suivante (pas d'envoi par mail):

Lycée Saint-Exupéry – Allées de Lattre de Tassigny – 17028 La Rochelle cedex1

- Dossier d'inscription
- Fiche d'urgence + autorisation de transmission des données
- Fiche d'intendance
- Photocopie de votre carte d'identité
- 1 photo récente (inscrire votre nom au verso)
- Votre notification de bourses du CROUS (**à défaut la fournir dès la rentrée, important, conditionne le paiement des bourses**)
- Photocopies des 3 bulletins scolaires de la classe de terminale
  
- Photocopie de l'**attestation de sécurité sociale du parent** qui vous couvre (pas de photocopie de carte vitale)
  
- Votre relevé de notes du baccalauréat attestant de votre admission  
*(ne pas attendre les résultats du bac pour retourner votre dossier, vous nous ferez parvenir le relevé lorsqu'il sera en votre possession).*





**FICHE D'URGENCE (NON Confidentielle)**

Classe : .....

Externe –  Demi-pensionnaire –  Interne (préciser si interne dans un autre établissement.....)

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Représentant légal 1 - NOM : .....

Représentant légal 2 – NOM : .....

Adresse.....

Adresse.....

☎ domicile : .....

☎ domicile : .....

☎ travail : .....

☎ travail : .....

☎ portable : .....

☎ portable : .....

Adresse électronique : .....

Adresse électronique : .....

Nom de la sécurité sociale (CPAM, MSA, MGEN...) et N° de sécurité sociale : .....

Nom de la sécurité sociale (CPAM, MSA, MGEN...) et N° de sécurité sociale : .....

Nom et n° de la complémentaire santé : .....

Nom et n° de la complémentaire santé : .....

**En cas d'urgence, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de faciliter notre mission en nous indiquant au minimum un numéro de téléphone :**

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

*En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.*

*Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'avec sa famille. Les frais engagés (médicaux, pharmaceutiques, transports...) seront réglés par la famille et pris en charge par la sécurité sociale si prescription médicale.*

- Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DT Polio): .....

- Date vaccination Rougeole, Oreillons, Rubéole : 1ère injection ..... Rappel.....

NOM, adresse et n° de téléphone de votre médecin traitant :

**Observations particulières** que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement et des services d'urgence : *allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...*

Vous souhaitez transmettre des **informations confidentielles** : vous pouvez le faire, **sous enveloppe**, à l'attention de l'infirmier-ère ou du médecin de l'éducation nationale.

*Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie dans l'établissement, il doit bénéficier de la mise en place (ou du renouvellement) d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).*

▶ Elève bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) l'année précédente : OUI  NON

▶ Elève ayant besoin d'un PAI cette année (renouvellement ou mise en place) : OUI  NON

Signature(s) du ou des représentants légaux :



## Dossier médical numérique ESCULAPE Accès et transmissions des données

L'application Esculape permet au médecin de l'éducation nationale de saisir, dans un dossier numérique protégé, les éléments recueillis lors des visites médicales de votre enfant en milieu scolaire, comme cela avait lieu auparavant dans le dossier papier, pour organiser un suivi efficace de sa santé et favoriser son bien-être et sa réussite scolaire.

Sous la responsabilité du médecin, les informations qui y figurent sont strictement confidentielles.

Les informations recueillies concernent notamment les vaccinations, l'examen staturo-pondéral avec calcul de l'IMC, le bilan sensoriel : vue et audition, l'examen clinique, le bilan du langage, le bilan du développement de l'enfant, ou tout autre élément utile concernant sa santé.

Les conclusions de ces bilans médicaux incluant, le cas échéant, des recommandations, des conseils ou des demandes d'investigations complémentaires ainsi que, si besoin, la remise d'un courrier à l'attention du médecin traitant, vous seront transmises. Le médecin veille également au respect de la confidentialité de cette transmission.

Une fois anonymisées, les données de santé peuvent être utilisées à des fins d'études épidémiologiques.

Conformément à la loi, ce dossier est conservé, actuellement jusqu'aux 28 ans révolus des personnes, dans des conditions hautement sécurisées.

Cette application informatique du ministère de l'éducation nationale a reçu en date du 16 octobre 2017 l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1980013 v 1.

Les droits d'accès et de rectification des données par l'élève, ses parents ou ses responsables légaux à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du médecin de l'éducation nationale ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder à toutes les informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez sur demande écrite auprès du médecin conseiller technique départemental et en obtenir communication comme prévu dans la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale.

Cette loi et le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, disposent que toute transmission de données médicales d'un médecin à un autre professionnel de santé doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

La transmission du dossier médical scolaire de votre enfant entre professionnels de santé est soumise à ce principe.

Sans opposition écrite de votre part, les données nécessaires au suivi médical de votre enfant pourront être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge. A tout moment vous pourrez modifier votre décision.

J'accepte

Je refuse

que les données nécessaires au suivi médical de mon enfant puissent être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge

Lu et approuvé par : .....  
(Nom du ou des titulaire-s de l'autorité parentale)

Nom de l'élève : .....

Date : Signature(s)

## FICHE INTENDANCE 2019/2020

L'inscription à la demi-pension et à l'internat vaut pour l'année entière.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

A titre exceptionnel, un seul changement de catégorie, formulé par écrit, peut être autorisé par le Chef d'établissement en cours d'année.

En cas d'absence de votre enfant pour maladie (à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence), faire une demande écrite à l'intendance et joindre un certificat médical pour toute remise éventuelle.

*(Règlement du SRH voté par le Conseil d'Administration lors de la séance du 29/11/2018)*

Nom de l'élève :	Téléphone portable de l'élève :
Prénom :	Régime : Externe – Demi-pensionnaire - Interne
Classe :	Pour les demi-pensionnaires → précisez : 3 jours - 4 jours - 5 jours (ENTOUREZ VOTRE CHOIX) Boursier : OUI NON

Nom et prénom du représentant légal financier :
Adresse :
Téléphone domicile :
Adresse e- mail:
Téléphone portable :
Téléphone travail :

***RIB DU REPRESENTANT LEGAL FINANCIER  
A COLLER ICI***

***PAS DE PRELEVEMENT SUR LE COMPTE***

***OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ELEVES***

Date :

Signature du représentant légal

## SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DU LYCEE SAINT EXUPERY

Le service d'hébergement à la demi-pension est un service annexe de l'établissement, et conformément à la réglementation en vigueur, son financement est assuré par les versements des usagers.

---

### DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension est un service rendu aux familles qui en acceptent les règles de fonctionnement.

**DEMI-PENSION 3 FORFAITS** proposés → coût pour une année complète (septembre 2018 – juillet 2019)

- **5 Jours** du lundi au vendredi → 503.00€
- **4 jours** Choix de 4 jours pré-déterminés pour le reste de l'année – lundi/mardi/jeudi/vendredi → 460.00€
- **3 jours** Choix de 3 jours pré-déterminés pour le reste de l'année → 400.00€

L'inscription à la demi-pension vaut pour l'année entière (cf. règlement Régional du service d'hébergement et de restauration sur le site du lycée)

### PAIEMENT

→ Les frais de demi-pension et d'internat (trimestriels) **sont fixés forfaitairement ils sont indépendants des quantités réellement consommées** et sont payables à réception de la facture.

→ Paiement **sécurisé par internet** sur l'Espace Numérique de Travail (code parents)

→ par chèque bancaire à l'**ordre du Lycée Saint Exupéry**

→ En espèces à la **caisse du lycée (secrétariat intendance)**



---

### REPAS A LA PRESTATION

→ Accès au self pour les élèves externes **2 fois/semaine** les jours de leur choix

→ Prix du repas **4.00 €** (repas acheté le jour même - aucun découvert n'est autorisé)

→ Par chèque à l'ordre du lycée Saint Exupéry ou en espèces.

---